

# Ville de Malakoff

## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : **29 mai 2024**

Objet : Convention d'occupation précaire à conclure avec l'association MALAKFE

Nombre de membres composant le conseil :	<b>39</b>	<b>N° DEL2024_72</b>
En exercice:	<b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents:	31	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat):	7	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - M. Antonio Oliveira -  
Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-  
Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -  
Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat -  
M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -  
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -  
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - M. Martin Vernant -  
M. Anthony Touailles - M. Hugo Poupard - Mme Fatou Sylla -  
M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -  
M. Stéphane Tauthui

### **Avaient donné mandat :**

Mme Vanessa Ghiati à M. Jean-Michel Poullé  
M. Farid Hemidi à M. Dominique Cardot  
Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira  
Mme Héla Bel Hadj Youssef à M. Anthony Touailles  
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba  
M. Aurélien Denaes à M. Michel Aouad  
M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès

### **Etaient excusés :**

Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : M. Ba en conformité avec l'article L 2121-19 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024  
Reçu en préfecture le 18/06/2024  
Publié le 18/06/2024  
ID : 092-219200466-20240617-DEL2024\_72-DE





## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 mai 2024

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2024\_72

Objet : Convention d'occupation précaire à conclure avec l'association MALAKFE

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2241-1 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2221-1 ;

**Vu** la loi n°2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

**Vu** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**Vu** l'avis des commissions municipales compétentes ;

**Considérant** que la Commune poursuit une politique de soutien en direction du mouvement associatif, qui se traduit en partie par la mise à disposition de locaux à des associations d'intérêt général ;

**Considérant** que la Commune est propriétaire de l'immeuble sis 173 boulevard Gabriel Péri, inclus dans le périmètre d'aménagement « Péri-Brossolette » et notamment d'un local au rez-de-chaussée gauche ;

**Considérant** que l'association MALAKFE, association d'intérêt général prenant la forme d'un café associatif avec une organisation participative qui propose des animations régulières, a besoin d'un local à usage de bar brasserie et petite restauration ;

**Considérant** ainsi que, dans l'attente de la réalisation du projet d'aménagement, la Commune peut mettre à disposition ce local, moyennant une redevance modique, à ladite association ;

**Considérant** qu'il convient donc d'approuver la convention d'occupation précaire moyennant une redevance annuelle de 1 800€ à conclure avec l'association MALAKFE pour une durée d'un an, en ce qu'elle constitue une subvention indirecte à ladite association ;

**Vu** l'avis des commissions municipales compétentes ;

#### Après en avoir délibéré,

**Article 1 : APPROUVE** la convention d'occupation précaire moyennant une redevance annuelle de 1 800€ à conclure avec l'association MALAKFE pour un local au rez-de-chaussée gauche au 173 boulevard Gabriel Péri, pour une durée d'un an.

**Article 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer la copie de tous documents afférents à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024
Reçu en préfecture le 18/06/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240617-DEL2024_72-DE



Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)